

AGRICULTURE Un acompte sur l'indemnité compensatoire de handicaps naturels

■ Henriette Martinez, qui en 2006, avait obtenu du Ministre de l'Agriculture le paiement de l'acompte des dossiers ICHN sans attendre la validation des résultats des contrôles, se réjouit de l'annonce faite par Bruno Le Maire du versement depuis le 15 septembre de l'acompte de l'ICHN aux

exploitations de zone de montagne.

Le paiement du solde de l'ICHN, cofinancée par l'Union Européenne, interviendra à compter du 15 octobre.

La députée rappelle l'importance de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels qui est

versée aux exploitants en zones défavorisées.

Cette aide revalorisée en 2010 a pour objectif de compenser les surcoûts liés aux difficultés d'exploitation et de maintenir un tissu d'exploitations agricoles de taille modeste notamment en zone de montagne.